



Grande et bonne nouvelle

BREF EN VERTU DUQUEL EST CONCÉDÉE AUX TERTIAIRES
FRANCISCAINS DU MONDE ENTIER, POUR CINQ ANS, LA
PARTICIPATION A TOUTES LES INDULGENCES DU PREMIER
ET SECOND ORDRE.

Très Saint Père,

Humblement prosterné aux pieds de votre Sainteté, le
Fr. Barthélémy de Saint-Donato, directeur du Tiers-Ordre au
couvent de l'Aracœli à Rome, vient au nom de tous les Tertiaires
des deux sexes, lui demander la faveur de vouloir bien accorder
à tous les Frères et Sœurs du Tiers-Ordre, pendant leur vie et à
l'heure de leur mort, la participation à toutes les indulgences
dont jouit tout l'Ordre des Frères Mineurs, afin que leurs âmes,
au moment de quitter leur corps, et quand elles seront détenues
dans les flammes du purgatoire, puissent en retirer un grand
soulagement.

Oraison de cette grâce, etc. . . .

VŒU DU PÈRE PROCUREUR DE L'ORDRE.

Très Saint Père,

Comme la Sacrée-Congrégation des Indulgences, consultée
le 21 janvier 1892, au sujet de la participation, pour tous les
Tertiaires, à toutes les indulgences de l'Ordre, répondit qu'elle
ne pouvait exister, à moins d'un bref spécial émanant du Saint
Siège, j'appuie fortement les prières adressées à Votre Sainteté,